

Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE et PLANAY (Hors agglomération) D91D du PR 1+0000 au PR 2+0596

Arrêté temporaire n° 25-AT-0038 Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux pour un risque d'éboulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D91D

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du 09/01/2025 et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules, y compris les piétons, est interdite chaque jour de la période, 24h/24 sur la D91D du PR 1+0000 au PR 2+0596 (CHAMPAGNY EN VANOISE et PLANAY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2:

À compter du 09/01/2025, une déviation est mise en place chaque jour de la période, 24h/24. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D91B et la RD 915.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / CRD Bozel.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 10 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION

Le Maire de CHAMPAGNY EN VANOISE MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

SMUR

SDIS 73 PC OSIRIS

Le Maire de PLANAY

Stephane LAMBE

Maison Technique du Département de Tarentaise Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grénoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.